

Barème cotisations - 4e trimestre 2009

(Plafonds : mensuel 2 859 euros - trimestriel 8 577 euros)

Cotisations de sécurité sociale		Taux patronal	Taux salarial	Base
Assurances sociales agricoles				
Vieillesse	technique	7,30 %	6,65 %	jusqu'au plafond
	complémentaire	<u>1,00 %</u>		
Total		8,30 %	6,65 %	
Maladie	technique	11,00 %	0,75 % (1)	sur totalité du salaire
Vieillesse	complémentaire	1,80 %		
	technique	1,40 %	0,10 %	
	complémentaire	<u>0,20 %</u>		
Total		14,40 %	0,85 %	
Accident du travail		Taux cotisation patronale fixé au 1er janvier de chaque année selon la catégorie de risques de l'entreprise		
Allocations familiales		5,40 %		sur totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie		0,30 %		sur totalité du salaire
Cotisations légales recouvrées pour le compte d'un tiers				
		Taux patronal	Taux salarial	Base
Service santé au travail (SST)		0,42 %		jusqu'au plafond
Aide au logement (FNAL)		0,10 %		jusqu'au plafond
Versement de transport				sur totalité du salaire
Agglomération chalonnoise		0,85 %		sur totalité du salaire
Communauté urbaine Le Creusot / Montceau		0,50 %		sur totalité du salaire
Mâconnais Val de Saône		0,55 %		sur totalité du salaire
Contribution sociale généralisée (CSG)			7,50 %	sur 97 % du salaire total
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)			0,50 %	et autres assiettes
Cotisations conventionnelles				
		Taux patronal	Taux salarial	Base
Chômage				
Assurance chômage		4,00 %	2,40 %	jusqu'à 4 fois le plafond
Assurance garantie des salaires		0,40 %		jusqu'à 4 fois le plafond
Formation				
TRIM FAFSEA	CDD & CDI	0,20 %		sur totalité du salaire
ANN FAFSEA (2)	CDD & CDI	0,35 %		sur totalité du salaire
CDD FAFSEA	CDD	1,00 %		sur totalité du salaire
AFNCA ANEFA-PROVEA(3)	CDD & CDI	0,26 %	0,01 %	sur totalité du salaire
APECITA (4)		0,036 %	0,024 %	jusqu'à 4 fois le plafond
CAMARCA (concerne les entreprises paysagistes)				
Garantie incapacité de travail et invalidité		0,61 %	0,44 %	sur totalité du salaire
Assurance charges sociales patronales		0,15 %	/	sur totalité du salaire
Garantie décès		0,22 %	0,14 %	sur totalité du salaire
Garantie frais de santé		22,35 euros	22,35 euros	/
CAMARCA (concerne les entreprises d'accoupage)				
Incapacité de travail - invalidité		0,39 %	1,16 %	sur totalité du salaire
Décès		0,80 %	0,03 %	sur totalité du salaire
TCP		8 % sauf pour les employeurs de - de 10 salariés		
Contribution épargne salariale		8,20 %	/	sur abondement PPESV et PERCO (5)
Contribution préretraite (6)		50,00 %	/	préretraites versées à compter du 11.10.2007
Cotisation VAL'HOR (7)		Variable selon l'effectif de l'entreprise		Cotisation patronale forfaitaire

(1) 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

(2) Accord du 02.06.2004. L'assiette de la cotisation ANN FAFSEA est constituée par la somme des assiettes ayant servi au calcul des cotisations dues au titre du plan de formation (TRIM FAFSEA - CDD et CDI) pour l'ensemble des salaires au titre d'une année civile, sauf pour branche AT 150 (elle est facturée avec l'émission du 4ème trimestre de chaque année civile).

(3) La cotisation patronale PROVEA de 0,20 % est due uniquement par les entreprises et exploitations de production agricole, les entreprises de travaux agricoles, les CUMA pour les activités précitées, les groupements d'employeurs pour les activités précitées.

(4) Concerne les cadres des organismes et groupements professionnels agricoles.

(5) PPESV : plan partenarial d'épargne salariale volontaire - PERCO : plan d'épargne retraite collectif

(6) Ou taux 24,15 % pour préretraites versées avant le 11.10.2007. Taux réduit à 22,00 % jusqu'au 31.05.2008 sous certaines conditions.

(7) Concerne les activités de l'horticulture, des pépinières et de paysage entrant dans le champ de l'accord interprofessionnel du 12.11.2004. La cotisation VAL'HOR est annuelle. Elle est facturée avec l'émission du 1er trimestre.

Retraite complémentaire, décès, maintien de salaire, incapacité et invalidité AG2R (1)

Taux applicables pour chaque mois du trimestre		Taux employeur	Taux salarié	Total
AG2R - PRODUCTION AGRICOLE(1)				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	4,50 %	3,00 %	7,50 %
Tranche B (entre 1 et 2 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,00 %	8,00 %	20,00 %
Décès - sur totalité du salaire	Salariés non cadres	0,19 %	0,06 %	0,25 %
Maintien de salaire - sur totalité du salaire	Salariés non cadres	0,47 %	-	0,47 %
Incapacité - sur totalité du salaire	Salariés non cadres	-	0,37 %	0,37 %
Invalidité - sur totalité du salaire	Salariés non cadres	0,19 %	0,12 %	0,31 %

Retraite complémentaire AGRICA

Taux applicables pour chaque mois du trimestre		Taux employeur	Taux salarié	Total
CAMARCA RETRAITE - PRODUCTION AGRICOLE				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	4,50 %	3,00 %	7,50 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10,00 %
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,00 %	8,00 %	20,00 %
CAMARCA RETRAITE - EXPLOITATIONS FORESTIERES				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,50 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10,00 %
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,00 %	10,00 %	20,00 %
CAMARCA RETRAITE - OPA (2) créés depuis le 01.01.1998 et OPA adhérents CCPMA retraite avant le 01.01.1997				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	10,00 %
	Salariés cadres			
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20,00 %
CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 01.01.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	4,50 %	3,00 %	7,50 %
	Salariés cadres			
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,00 %	8,00 %	20,00 %

	Taux employeur	Taux salarié	Total
CRCCA RETRAITE - TOUTES ENTREPRISES (salariés cadres uniquement)			
Tranche B (entre 1 et 4 plafonds SS)	12,60 %	7,70 %	20,30 %
Tranche C (entre 4 et 8 plafonds SS)			
CRCCA GMP - TOUTES ENTREPRISES (salariés cadres uniquement)			
Jusqu'à 1 plafond SS	38,48 euros/mois	23,52 euros/mois	62 euros/mois
Entre 1 plafond SS et 3 164,42 euros	12,60 %	7,70 %	20,30 %
CRCCA CET - TOUTES ENTREPRISES (du 1er euro jusqu'à 8 plafonds SS)	0,22 %	0,13 %	0,35 %

AGFF

Taux applicables pour chaque mois du trimestre		Taux employeur	Taux salarié	Total
AGFF - TOUTES ENTREPRISES				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	2,00 %
	Salariés cadres			
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS) (entre 1 et 4 plafonds SS)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %
	Salariés cadres			

(1) Attention : les cotisations sont appelées directement par l'AG2R pour les salariés non cadres des entreprises créées avant le 01.01.2002 ou cotisant à l'AG2R après le 01.01.2002. Pour en savoir plus, contacter directement le service Entreprises de l'AG2R - 1 rue Dewet - 71100 CHALON SUR SAONE - tél. : 03.85.42.08.47.

(2) Organismes et groupements professionnels agricoles dénommés "adhérents CCPMA" - accord du 01.07.1996